

Réponses au journal Les Echos sur la fiscalité

Les Echos

Fiscalité des revenus, de l ẽpargne et du patrimoine, quel programme ?
Nous vous remercions de nous avoir adressé ce questionnaire qui nous donne l ỏccasion de préciser quelques-unes des positions du NPA sur la fiscalité.

Toutefois ce questionnaire élude des questions importantes, en particulier l ímpôt sur les sociétés et la TVA. En particulier, toute réflexion visant à redresser la fiscalité française doit inclure une remise en cause de la TVA. Du moins dans l ỏptique qui est la nôtre d ùne fiscalité qui corresponde aux intérêts du plus grand nombre et non d ùne minorité de privilégiés. Minorité qui a abondamment bénéficié des réformes des gouvernements successifs auxquelles Emmanuel Macron a ajouté des mesures particulièrement injustes, au nom d ùne fallacieuse théorie du « ruissellement ».

Impôt sur les revenus

Le principe doit être celui de l ùniversalité de l ímpôt, au sens où tous revenus quels qu ils soient (salaire, épargne, etc.) doivent être imposés au barème de l ÌRPP.

Pour les personnes physiques les choix politiques des gouvernements successifs ont abouti à une forte baisse de la progressivité de l ímpôt sur le revenu et à la taxation plus importante des revenus du travail par rapport à ceux du capital.

Quatre moyens ont été utilisés en ce sens :

- La baisse du nombre de tranches d ímposition : le barème a été ramené à 5 tranches alors qu ảu début des années 80, il existait 13 tranches. Cela a contribué à réduire la progressivité de l ímpôt. En effet, des tranches d ímposition nombreuses permettent d ẽlargir la progressivité avec des tranches partant d ùn très bas niveau et en instaurant des tranches avec des taux d ímposition très élevés pour les détenteurs de revenus très importants. Ces dernières tranches ne concernant qu ùne faible partie de la population et seulement sur la fraction la plus élevée de leur revenu.

- La baisse du taux marginal. Comme nous l ảvons expliqué ci-dessus, les gouvernants mettent généralement en avant le taux le plus élevé des tranches d ímposition (le taux marginal supérieur). Ce qui permet de faire croire que, par exemple, les revenus les plus élevés paient 45% de leur revenu en impôt dans la mesure où la dernière tranche d ímposition du barème est de 45 %. En réalité ce n ẻst qu ùne faible part du revenu (la dernière tranche) qui est taxé à 45 %. Il est plus pertinent de se référer au taux moyen d ímposition qui est bien inférieur.

- La consolidation, voire le renforcement des « niches fiscales » qui sortent du barème de l ímpôt des éléments importants du revenu et aboutissent à une forte inégalité entre imposition du capital et du travail.

Au total, si l ỏn compare avec les autres pays développés, c ẻst en France que la part de l ímpôt sur le revenu des personnes physiques dans les ressources de l Ètat est parmi la plus basse.
Une précision importante : dans ce texte, lorsque nous parlons d ímpôt sur le revenu, il s ảgit

exclusivement de l ìmpôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) dont le produit va au budget de l Ètat. Ceci, contrairement à certains organismes officiels (comme l ÌNSEE) à qui ils arrivent de mettre dans la même rubrique la CSG qui alimente la Sécurité sociale. La question du financement de la protection sociale est une question spécifique. Nous sommes opposés à toute confusion entre Sécurité sociale et budget de l Ètat : dans ce cadre, nous rejetons toute fusion entre impôt sur le revenu et CSG.

Quatre propositions en ce qui concerne l ìmpôt sur le revenu :

1 - l ìmpôt sur le revenu doit être fortement progressif, les tranches doivent être suffisamment nombreuses pour établir une réelle progressivité. Comme nous l àvons vu précédemment des taux très élevés ont existé dans les pays capitalistes jusqu àux années 70. Depuis les inégalités de revenu ont considérablement augmenté : les revenus les plus élevés ont augmenté considérablement plus vite que les autres. Dans ces conditions, il est nécessaire non seulement de revenir à des taux élevés mais il est aussi juste de fixer un taux marginal à 100% à partir d ùn certain niveau de revenu que, pour notre part nous estimons légitime de fixer à 5 SMIC.
2 - c èst l ènsemble du revenu des personnes physiques qui doit être pris en compte dans la base imposable. Tous les revenus, quelle que soit leur nature, doivent être taxés de la même façon. Il s àgit de mettre fin à la PFU qui, de fait, sort les revenus du capital du barème de l ìmpôt.

3 - Dans le calcul de l ìmpôt, revoir le quotient familial. Le quotient familial est socialement injuste, puisque comme le quotient conjugal il procure des réductions d ìmpôt croissantes avec le revenu. Il devrait être remplacé par une allocation forfaitaire par enfant indépendante du niveau de revenu et d ùn montant suffisant pour permettre la prise en charge d ùn enfant dans de bonnes conditions.

4 - ***niches fiscale.*** Elles contreviennent au principe de l ùniversalité de l ìmpôt sur le revenu. Sur les 14 milliards d'euros de niches fiscales dédiées aux particuliers, « les 9% de contribuables les plus riches captent 7 milliards d'euros », selon des déclarations de l èx-ministre de l àction et des comptes publics Gérald Darmanin. Nous sommes pour le plafonnement ou la suppression de la plupart d èntre elles

Impôt sur la fortune

L ÌSF se caractérisait par une assiette étroite puisque en étaient exclus les œuvres d àrt et de collection, partiellement les bois et forêts et les biens professionnels baptisés pour la circonstance « outils de travail ».

La droite n à eu de cesse d àffaiblir encore plus l ÌSF, par l ìnstauration du bouclier fiscal et d èxonérations supplémentaires et Hollande n èst que très peu revenu en arrière. Macron a franchi une étape supplémentaire avec la mise en place de l ÌFI.

Notre proposition est de reconstruire un impôt sur la fortune incluant l ènsemble du patrimoine, « outil de production » et œuvres d àrt compris et qui soit fortement progressif (avec forte réduction de l ìmpact du « bouclier fiscal »).

Impôts locaux

Les modalités de la suppression de la **taxe d ìhabitation** ne sont pas allées dans le sens de la justice fiscale, ni de l àutonomie des communes rendues plus dépendantes des dotations de l Ètat.
L**a taxe foncière** doit être profondément réformée. Elle est calculée sur la base d ùne valeur locative des logements, déterminée de manière plus que contestable et remontant au début des années 70, ce qui représente un avantage pour les propriétaires et locataires des centres villes où la proportion de personnes à revenus élevés est souvent plus importante.
Nous pensons que la valeur des biens prise en compte pour déterminer le montant de la taxe pourrait être la valeur vénale déclarée par les contribuables qui serait opposable en cas de revente (avec possibilité de préemption par les communes).

Pour les impôts locaux, un des principaux problèmes réside dans les inégalités de richesse entre communes (liées à la présence d èntreprises et/ou de ménages à revenus élevés). Outre leur réforme, il

conviendra d ʾorganiser une péréquation entre les communes d ʾune même région sur la base du nombre d ʾhabitants.

Droits de donation et de succession

Les réformes des dernières années sur **les successions et donations** favorisent les gros patrimoines alors que la concentration des patrimoines en France est encore plus forte que celle des revenus. En 2007 déjà, seules 38% des successions déclarées supportaient un impôt. Après les mesures prises sous la présidence Sarkozy, 95% des successions ne donnent lieu à aucune imposition.

De plus, il existe de nombreuses possibilités d ʾévasion : pour les familles fortunées une succession se prépare au cours de la vie par des montages financiers adéquats aux types de biens à transmettre, SCI (sociétés civiles immobilières), donations tous les six ans, recours à l ʾassurance-vie"

Nous sommes pour une taxation des successions selon un barème aussi fortement progressif que l ʾimpôt sur le revenu et qui s ʾaccompagne de la suppression de toutes les possibilités d ʾévasion qui ont été mises en place. Un montant maximum d ʾhéritage serait par ailleurs fixé. Pour les petits patrimoines, il est possible de fixer un montant fixe d ʾexonération qui couvrirait plus des trois quarts de la population.